

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

23-12-241 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

23-12-242 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement numéro 18-140-1 modifiant le règlement numéro 18-140 concernant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.2 Branche 16 du cours d'eau Grand-Tronc – Appui de la Municipalité et demande d'intervention adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 5.3 Aménagement du stationnement du presbytère et de l'aire d'accueil du pont-passerelle – Octroi de contrat
 - 5.4 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ (Aliénation et lotissement) d'une partie des lots 5 125 545 et 5 126 285 du Cadastre du Québec – Position de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.5 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie de lot 5 124 460 du cadastre du Québec (Érablière Chayer Inc, 239 route 236) – Position de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Règlement numéro 23-174 sur la taxation et la tarification des services pour l'année 2024 – Adoption
 - 6.3 Vente des immeubles pour le non-paiement de la taxe foncière
 - 6.4 Nomination du maire suppléant pour l'année 2024
 - 6.5 Comités de la Municipalité – Nomination des élus
 - 6.6 Calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil – Adoption
 - 6.7 Registre des déclarations – Dépôt
 - 6.8 Entretien des salles - Embauche Mme Colette Thériault

- 6.9 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 23-173 – Dépôt
- 6.10 Programme Emplois Été Canada 2024 – Autorisation de procéder à une demande de financement
- 6.11 FQM Assurances Inc. – Renouvellement des assurances pour l'année 2024
- 6.12 Prévisions budgétaires et quote-part 2024 relative au transport adapté aux personnes à mobilité réduite – Approbation
- 6.13 Club de motoneige les Bons Voisins – Autorisation du nouveau tracé
- 7. Loisirs et vie communautaire
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Travaux de pavage 2024 – Autorisation d'aller en appel d'offres public
 - 8.2 Travaux de remplacement de l'escalier situé à l'arrière du centre municipal – Octroi de contrat
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Politique de gestion – Adoption
- 10. Varia
 - 10.1 Ville de Salaberry-de-Valleyfield / Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la coopération intermunicipale – Autorisation de déposer une demande
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

23-12-243 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉ

23-12-244 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

23-12-245 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-140-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-140 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-140-1 concernant le programme d'aide financière à la rénovation des façades commerciales.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

23-12-246 BRANCHE 16 DU COURS D'EAU GRAND-TRONC – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE D'INTERVENTION ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU que la branche 16 du cours d'eau Grand-Tronc est localisée dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien de la branche 16 du cours d'eau Grand-Tronc (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) effectuée par Mme Delia Lepage (Ferme Famipage Inc.) en date du 19 novembre 2023;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une photographie du drain agricole démontrant qu'il est recommandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien de la branche 16 du cours d'eau Grand-Tronc, déposée le 19 novembre 2023 par Mme Delia Lepage (Ferme Famipage Inc.) et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry

ADOPTÉ

23-12-247 AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU PRESBYTÈRE ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DU PONT-PASSERELLE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de prévoir l'aménagement d'une aire d'accueil à l'entrée du pont/passerelle située derrière l'église;

ATTENDU qu'il est opportun de revoir la configuration du stationnement situé derrière le presbytère en même temps;

ATTENDU que trois firmes ont été invitées à déposer une offre de services pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Shellex, Groupe conseil ayant déposé une offre de services de 15 250 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à la firme Shellex, Groupe Conseil pour l'aménagement du stationnement du presbytère et de l'aire d'accueil du pont-passerelle, selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-169.

ADOPTÉ

23-12-248 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ (ALIÉNATION ET LOTISSEMENT) D'UNE PARTIE DES LOTS 5 125 545 ET 5 126 285 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par Monsieur Guillaume Vinet, actionnaire représentant pour les compagnies Ferme V.G. Inc (NEQ 1172517865) et 9101-0496 Québec Inc (Agri-Magic / NEQ 1149869217);

ATTENDU que la demande consiste à autoriser un lotissement et une aliénation d'une partie des lots 5 125 545 et 5 126 285 (propriété de la compagnie Ferme V.G. Inc) d'une superficie de 1,4718 ha en faveur de la compagnie 9101-0496 Québec Inc (Agri-Magic);

ATTENDU que le 14 décembre 2001, la Commission de protection du territoire agricole a autorisé dans la décision # 322312 le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 1,44 hectare, en faveur de la compagnie 9101-0496 Québec inc., pour la construction d'un centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres céréales;

ATTENDU que le projet de lotissement et d'aliénation n'a pas été réalisé à la suite de la décision # 322312;

ATTENDU que la superficie occupée par les bâtiments utilisés par la compagnie 9101-0496 Québec inc. est supérieure à la superficie de 1,44 ha autorisé en 2001;

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 2 –WF.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 5 125 545 (ancien lot 385-P) fait l'objet d'une autorisation d'une superficie de 1.44 ha pour la construction d'un centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres céréales. La superficie restante du lot 5 125 545 d'une superficie de 12,9155 ha est exploitée à des fins de culture. Le secteur visé par la demande est à dominance agricole avec la culture de céréales (maïs, blé, soya). Le site d'inscrit dans un milieu agricole actif, dynamique et homogène caractérisé par de grandes cultures, les cultures céréalieres, de l'industrie laitière et de l'élevage.

Des silos agricoles utilisés par la compagnie 9101-0496 Québec Inc. empiètent sur une superficie 0,6996 ha sur le lot 5 126 285 du

cadastre du Québec. La superficie excédentaire de 13,6516 ha est exploitée à des fins de culture.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Les lots 5 125 545 et 5 126 285 du cadastre du Québec, visé par la présente demande, sont utilisés à des fins de culture, à l'exception de la superficie de 1,4718 ha exploitée par la compagnie 9101-0496 Québec Inc. S'il advenait un lotissement et aliénation en faveur des demandeurs, l'utilisation agricole des lots serait maintenue.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :

Non applicable puisque le projet vise le lotissement et l'aliénation d'une superficie de terrains occupés par des bâtiments existants.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet puisque le projet vise le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 1,4718 ha occupé par des bâtiments existants.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Les lots résultants du lotissement posséderont une superficie respective de 1,4718 ha (lot 6 608 780 en faveur de la compagnie 9101-0496 Québec Inc.) et de 27,2 ha (lot 6 608 779 conservé par la compagnie Ferme V.G. Inc.). Le lot 6 608 779 d'une superficie de 27,02 ha sera maintenu en culture.

9° l'effet sur le développement économique :

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par M. Guillaume Vinet (Ferme V.G inc. / 9101-0496 Québec inc.), selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

23-12-249 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DE LOT 5 124 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ÉRABLIÈRE CHAYER INC, 239 ROUTE 236) – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague par Mme Guylaine Chayer, présidente de la compagnie Érablière Chayer Inc. (NEQ 1167801985);

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 124 460 (propriété de la compagnie Érablière Chayer Inc.) de manière à permettre l'installation de chalets rustiques à titre d'activité touristique complémentaire aux activités agricoles exercées (bleuetière et érablière);

ATTENDU que la présence de chalets permettra aux personnes visitant la propriété agricole de dormir sur le site de l'exploitation acéricole et de la bleuetière;

ATTENDU que les usages agrotouristiques (A-400) sont autorisés dans la zone A-2 du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la superficie occupée par les bâtiments n'a pas été définie par la demandeuse;

ATTENDU que la localisation des chalets n'a pas été transmise pour évaluation;

ATTENDU que le plan d'urbanisme autorise les activités agrotouristiques ayant lieu sur une exploitation agricole si l'usage a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 5-R.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Nous retrouvons sur le lot 5 124 460 une bleuetière et une exploitation acéricole (érablière) exploitées par le propriétaire du lot (Érablière Chayer Inc.).

3^o les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des

pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'ajout de chalets rustiques se veut complémentaire à l'exploitation acéricole et de la bleuetière présente sur les lieux. Les chalets permettront aux touristes visitant la propriété de dormir sur place. L'ajout de chalets ne devra causer aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

L'usage autorisé par la Commission ne devra pas être considéré comme un immeuble protégé générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :

Nous retrouvons des lots vacants disponibles à l'extérieure de la zone agricole permanente. Les lots disponibles ne permettent toutefois pas de réponse à l'objectif de la compagnie Érablière Chayer Inc. puisque cette dernière souhaite aménager les chalets à proximité de son exploitation acéricole et de la bleuetière.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. Nous retrouvons plusieurs immeubles possédant des droits acquis résidentiels en bordure de la route 236.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

La Municipalité ne possède pas les informations nécessaires pour répondre à ce critère.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Aucun effet

9° l'effet sur le développement économique :

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) de procéder à l'étude de la demande déposée par Mme Guylaine Chayer (Érablière Chayer Inc.), selon les motifs précédemment énoncés.

La Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague est ouverte à la possibilité d'ajouter des chalets sur le lot 5 124 460 du cadastre du Québec si l'ajout de résidence de tourisme (chalets rustiques) est bénéfique au maintien des activités de la compagnie Érablière Chayer Inc.

La Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite obtenir des informations supplémentaires concernant l'emplacement et le nombre de chalets.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

23-12-250 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 2 311 871,84 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

23-12-251 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-174 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2024 – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion 23-11-218 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 23-174 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-12-252 VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrrages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrrages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes en 2024.

ADOPTÉ

23-12-253 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que M. Christian Brault, conseiller du district n° 4, soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 116 du *Code municipal* à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Que M. Christian Brault soit désigné comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ

23-12-254 COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION DES ÉLUS

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la composition des divers services et comités de la Municipalité pour l'année 2024;

ATTENDU que toute modification à la présente peut être apportée par voie de résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que les divers services et comités de la Municipalité soient représentés comme suit :

- Comité consultatif d'urbanisme : M. Christian Brault et M. Paul Lavallière
- Sécurité civile et incendie : M. Jean-François Poirier et Mathieu Gagné
- Réseau routier : M. Paul Lavallière et M. Christian Brault
- Loisirs / Bibliothèque : Mme Mélanie Genesse et Mme Julie Baillargeon
- Comité de sélection pour le programme de rénovation des façades commerciales : Mme Mélanie Genesse
- Table de concertation des commerçants de Saint-Louis-de-Gonzague : Mme Mélanie Genesse
- Comité de gestion de la Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions : Mme Mélanie Genesse
- Politique de la famille et des aînés : Mme Julie Baillargeon
- Démolition d'immeubles : M. Christian Brault, M. Paul Lavallière et Mme Mélanie Genesse
- Politique culturelle : Mme Julie Baillargeon

ADOPTÉ

23-12-255 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront majoritairement les troisièmes jeudis de chaque mois à la salle du Conseil située au 3^e étage du centre municipal au 140, rue Principale, et débiteront à 19 h 30.

18 janvier	15 février	21 mars	18 avril
14 mai	20 juin	25 juillet	15 août
19 septembre	17 octobre	21 novembre	12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement numéro 18-135-1 portant sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

REGISTRE DES DÉCLARATIONS – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2023. Il est stipulé qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

23-12-256 ENTRETIEN DES SALLES – EMBAUCHE DE MME COLETTE THÉRIAULT

ATTENDU la nécessité d'assurer les services d'entretien ménager des salles disponibles pour location;

ATTENDU la résolution numéro 17-03-056 autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher des ressources humaines occasionnelles, conformément à la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés, selon les besoins de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher Mme Colette Thériault pour effectuer l'entretien ménager des salles disponibles pour location, selon les besoins de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 23-173 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de

la tenue du registre, le 30 novembre 2023, portant sur le règlement numéro 23-173 décrétant un emprunt de 850 000 \$ pour des travaux de pavage.

23-12-257 PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2024 – AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU l'existence du Programme Emplois d'Été Canada 2024;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'embaucher deux ouvriers à temps plein pour la période estivale, afin de soutenir les activités du service des travaux publics et de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de l'horticulture;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer deux (2) demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'Été Canada pour l'embauche durant la saison estivale de deux ouvriers au sein du service des travaux publics et de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de l'horticulture de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec ces demandes, le cas échéant.

ADOPTÉ

23-12-258 FQM ASSURANCES INC. – RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague renouvelle le contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ

23-12-259 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2024 RELATIVES AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2024 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2024 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 189 544 \$.

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 4 620.14 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire du transport des personnes handicapées.

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les grilles tarifaires du transport adapté établies pour l'année 2024.

ADOPTÉ

23-12-260 CLUB DE MOTONEIGE LES BONS VOISINS – AUTORISATION DU NOUVEAU TRACÉ

ATTENDU la résolution numéro 22-08-161 demandant un nouveau tracé plus sécuritaire pour la traverse des motoneiges du Nord vers le Sud;

ATTENDU la réception d'un nouveau tracé plus sécuritaire;

ATTENDU que le Club a reçu toutes les autorisations de cession de droit de passage pour sentier de motoneige requises;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'autoriser le passage du Club de motoneige Les Bons Voisins sur le nouveau tracé, tel que déposé.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet ne figure sous ce point.

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

23-12-261 TRAVAUX DE PAVAGE 2024 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU la résolution numéro 23-11-226 octroyant un contrat à la firme Shellex, Groupe conseil, pour l'élaboration de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de pavage en 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à lancer un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de pavage en 2024.

ADOPTÉ

23-12-262 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ESCALIER SITUÉ À L'ARRIÈRE DU CENTRE MUNICIPAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de remplacer l'escalier situé à l'arrière du centre municipal et donnant accès en deuxième étage;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Industrie Billette, avec une soumission de 38 530 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier

Appuyé par M. Paul Lavallière

Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Industrie Billette, pour la fabrication et l'installation du nouvel escalier ainsi que pour le démantèlement de l'escalier actuel, en excluant l'option d'ajout d'une peinture.

De financer ce projet via le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

23-12-263 POLITIQUE DE GESTION – ADOPTION

ATTENDU la résolution numéro 17-05-099 adoptant une Politique de gestion du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que certains ajustements ont été apportés à la Politique afin de mieux répondre aux besoins actuels;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la Politique de gestion du service de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier

Appuyé par M. Mathieu Gagné

Et unanimement résolu

Que la Politique de gestion du service de sécurité incendie ajustée entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ

VARIA

23-12-264 VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

ATTENDU que les Municipalités de Salaberry-de-Valleyfield, de Beauharnois, de Sainte-Barbe, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Stanislas-de-Kostka désirent présenter un projet de Centre d'entraînement régional en sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné

Appuyé par M. Jean-François Poirier

Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à participer financièrement au projet de Centre d'entraînement régional en sécurité incendie et à assumer sa partie des coûts, selon le principe de partage des coûts proposé;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

23-12-265 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 42.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière